

COMMUNE D ESCOUBES-POUTS

Place de l'Eglise

65100 ESCOUBES-POUTS

Le 18 novembre 2021 ,

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir participer à la séance qui aura lieu le :

29/11/2021 à 20 heures 30

Mairie (salle du Conseil Municipal)

Ordre du jour:

Modification de l'article 6 alinéa 3 des statuts du SIMAJE

Modification des statuts du SIMAJE : ajout d'une compétence en matière de fabrication-fourniture de repas et ajout d'un article relatif aux prestations de service

Demande de Monsieur FOURNOU

Recensement population 2022 (agent recenseur + rémunération)



Prévisions investissement pour 2022

Questions diverses

Dans l'attente de cette rencontre, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations dévouées,

Le Maire,

CARDEILHAC Yves



Nombre de membres en exercice: 11	Séance du lundi 29 novembre 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 18 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Yves CARDEILHAC.
Présents : 6	Sont présents: Yves CARDEILHAC, Laurent GIMENEZ, Nicolas LACRAMPE, Joëlle CAPERET, Patrick LARRIBERE, Florence CAPERET
Votants: 6	Représentés: Excuses: Gérard GABIN, Francine GALY, Florian LAFFONT, Jérôme PUJO-POURRET, Christophe ARAGON Absents: Secrétaire de séance:

Objet: MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 ALINEA 3 DES STATUTS DU SIMAJE - 2021 036

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2017-12-14-007 en date du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 en date du 31 mai 2021 portant modification de l'article 6 alinéa 2 et de l'article 8 des statuts du SIMAJE,

Vu l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que les délibérations des assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Vu l'article L.5211-1 du CGCT prévoyant que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre »,

Considérant que l'article 6 alinéa 3 et suivants des statuts du SIMAJE indique que « hors cas de majorités qualifiées prévues par les lois et règlements en vigueur, le Comité syndical vote ses délibérations à la majorité simple.

Toutefois devront être adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

- les décisions relatives à la fermeture et au déplacement d'un équipement (école, accueil de loisirs, équipement de la petite enfance) ;
- les décisions d'investissement dont le montant total (montant de l'opération + coût de fonctionnement annuel estimé) dépasse 500 000 TTC ».

Afin de mettre en conformité les statuts du SIMAJE avec l'article L.2121-20 du CGCT, le Comité syndical du SIMAJE a adopté une délibération lors de sa séance du 28 septembre 2021 afin de modifier l'article 6 alinéa 3 et suivants comme suit :

« Les délibérations du Comité syndical sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante ».

Conformément à l'article L.5211-5 II du CGCT et à l'article 10 des statuts du SIMAJE, la modification des statuts doit être approuvée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIMAJE et des assemblées délibérantes des communes membres, avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il y a donc lieu que les membres du Conseil municipal statuent sur cette modification de l'article 6 alinéa 3 des statuts du SIMAJE.

après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification de l'article 6 alinéa 3 et suivants des statuts du SIMAJE comme suit :

« Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président du SIMAJE est prépondérante ».

3°) précisent que les autres articles des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n° 65-2021-05-21-00003 du 31 mai 2021 restent inchangés.

Objet: MODIFICATION DES STATUTS DU SIMAJE : AJOUT D'UNE COMPETENCE EN MATIERE DE FABRICATION-FOURNITURE DE REPAS ET AJOUT D'UN ARTICLE RELATIF AUX PRESTATIONS DE SERVICE - 2021 037

Vu les articles L.5211-20 et L.5211-5 II du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 en date du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles du Pays de Lourdes, dit « SIMAJE »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 en date du 31 mai 2021 portant modification de l'article 6 alinéa 2 et de l'article 8 des statuts du SIMAJE,

Vu l'article 10 des statuts du SIMAJE prévoyant que la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée par délibérations concordantes du comité syndical du SIMAJE et des assemblées délibérantes des membres, avec l'accord soit des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 28 septembre 2021 relative à la modification des statuts du SIMAJE : nouvelles compétences en matière de fabrication-fourniture de repas et prestation de service fabrication et vente de repas,

Considérant que le SIMAJE loue au Conseil départemental des Hautes-Pyrénées les équipements de la cuisine du collège de Sarsan afin de confectionner des repas destinés aux restaurants scolaires, péri et extrascolaires du SIMAJE,

Considérant que le SIMAJE mène une réflexion concernant l'opportunité de construire et gérer une cuisine centrale, afin de répondre aux besoins des membres du SIMAJE en terme de confection et de fourniture de repas aux établissements scolaires, péri et extrascolaires et petite enfance du territoire du SIMAJE, ainsi qu'aux besoins d'autres personnes non membres,

Il est ainsi proposé aux membres du SIMAJE :

- d'ajouter une compétence au SIMAJE en matière de fabrication, fourniture et livraison de repas pour la restauration sociale concernant la restauration scolaire, la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, la restauration des établissements d'accueil du jeune enfant au sein des établissements situés sur le territoire du SIMAJE, d'une part,

- d'ajouter un article supplémentaire aux statuts du SIMAJE intitulé « Prestations de service » et rédigé comme suit :

« Dans la limite de l'objet du Syndicat, défini aux présents statuts, et du principe de spécialité, celui-ci peut assurer, à titre accessoire, des prestations de service pour les collectivités et groupements membres ou non membres.

Les modalités d'intervention du Syndicat seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code de la commande publique ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal d'ESCOUBES POUTS, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent l'ajout d'une compétence à l'article 5-2 « Compétences » des statuts du SIMAJE, en matière de « fabrication, fourniture et livraison de repas pour la restauration sociale concernant la restauration scolaire, la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, la restauration des établissements d'accueil du jeune enfant au sein des établissements situés sur le territoire du SIMAJE »,

3°) approuvent l'ajout d'un article aux statuts du SIMAJE après l'article 5 « Objet, compétences », intitulé « Prestations de service », et rédigé comme suit :

« Dans la limite de l'objet du Syndicat, défini aux présents statuts, et du principe de spécialité, celui-ci peut assurer, à titre accessoire, des prestations de service pour les collectivités et groupements membres ou non membres.

Les modalités d'intervention du Syndicat seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur, notamment celles du Code de la commande publique ».

4°) précisent que les autres articles des statuts du SIMAJE adoptés par arrêté préfectoral n°65-2021-05-31-00003 en date du 31 mai 2021 restent inchangés.

Objet: RECENSEMENT DE LA POPULATION - CHOIX ET REMUNERATION D'UN AGENT RECENSEUR - 2021 038

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que du 15 janvier 2022 au 15 février 2022, va avoir lieu le recensement national de la population et qu'il convient de nommer un agent recenseur.

Il propose, avec son accord que cette mission soit confiée à la secrétaire de la Mairie, Madame DULOUARD Christine et que cette mission soit rémunérée sur la base de 600 euros nets.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de Monsieur le Maire de nommer Madame DULOUARD Christine, secrétaire de la Mairie d'ESCOUBES POUTS, agent recenseur pour la recensement de 2022.
- d'accepter que cette mission soit rémunérée à hauteur de 600 euros nets.

Objet: PREVISIONS INVESTISSEMENTS 2022 - 2021 039

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se pencher sur la prévisions des investissements pour 2022.

Il précise qu'il serait intéressant de terminer la réfection des chemins communaux, à savoir :

- Chemin du Pont	5 400.00 euros
- Chemin de Lamathe	4 400.00 euros
- Chemin de Cabagnou	6 200.00 euros
- Chemin du Tuc	4 300.00 euros

TOTAL HT 20 300.00 euros

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- ***décident de terminer la réfection des chemins communaux cités ci-dessus***
- ***chargent Monsieur le Maire de prévoir les sommes nécessaires au budget 2022***
- ***chargent Monsieur le Maire de demander une subvention au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées dans le cadre du FAR 2022.***
- ***chargent Monsieur le Maire de demander une subvention à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées dans le cadre du FAC 2022***

Objet: ACHAT D'UNE CHAMBRE FROIDE POUR LE LOCAL AGRICULTEURS - 2021 040

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal, du projet d'achat d'une chambre froide, qui serait installée du côté du local des agriculteurs.

Cette chambre froide pourrait servir, en outre, à la conservation du gibier tué par les chasseurs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour l'achat de cette chambre froide,
- demande à ce que des devis lui soient présentés afin de prendre une décision définitive

Objet: Vote de crédits supplémentaires - escoubes - 2021 041

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60631	Fournitures d'entretien	-500.00	
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	200.00	
6411	Personnel titulaire	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Yves CARDEILHAC

Laurent GIMENEZ

Nicolas LACRAMPE

Francine GALY

Patrick LARRIBERE

Florence CAPERET

Jérôme PUJO-POURRET

Christophe ARAGON

Gérard GABIN

Joëlle CAPERET

Florian LAFFONT